



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 FEVRIER 2024

Président de la séance : Jean WILKIN
Secrétaire de la séance : Sylvie TINEL

Présents : Jean WILKIN, Bernard DANIELLI, Véronique BOYER, Sylvie TINEL, Françoise LACOMBE, Françoise LE BOULCH - ZARSKYJ, Cédric PLANTIER

Représentés : Edith MALLET représentée par Jean WILKIN, Lydie HERISSON représentée par Cédric PLANTIER

Absents et excusés : Patrick SORRENTINO, Joël SCHIRMER

Ordre du jour :

1. Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;
2. Dépenses d'investissement 2024 : autorisation ;
3. Programme "Photovoltaïque" : convention avec le SDEE 48 ;
4. Défibrillateur : choix d'un emplacement ;
5. Agents communaux : prime exceptionnelle "Pouvoir d'achat" ;
6. DETR 2024 : Acquisition d'une épareuse ;
7. Eclairage public des hameaux du Magistavols et des Crozes haut : subvention "Fond vert 2024" ;

Questions diverses

Délibérations du conseil :

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts N-1) (N° DE_2024_001)

A l'unanimité le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget principal 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AGENTS COMMUNAUX : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (N° DE_2024_002)

A l'unanimité le Conseil, sur proposition du Maire, a décidé d'instituer, au profit des agents éligibles, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE (N° DE_2024_003)

A l'unanimité, le Conseil a décidé de solliciter le concours et l'accompagnement du SDEE pour, dans le cadre du projet de déploiement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la Mairie, assurer :

- La réalisation d'une étude d'opportunité basée sur une analyse énergétique et économique du projet et permettant d'apprécier la faisabilité du projet.
- Le suivi du dossier lors de la mise en œuvre et la réalisation de l'opération

ACQUISITION D'UNE ÉPAREUSE : PLAN DE FINANCEMENT (N° DE_2024_004)

Le Conseil a décidé de procéder à l'acquisition d'une épareuse de marque Noremat type Prodigia M 45 et destinée à remplacer celle, maintenant vétuste, équipant actuellement le tracteur communal.

Il a été décidé, pour financer cette acquisition, de solliciter l'aide de l'Etat selon le plan de financement suivant :

- Coût de la machine : 36.000 € HT
- Subvention DETR : 21.600 € (60%)
- Part communale : 14.400 € (40%)

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLICS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (N° DE_2024_005_BIS)

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public des hameaux du Magistavols et des Crozes Haut, il a été décidé de solliciter de l'Etat une subvention au titre du Fond vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Le plan de financement de cette rénovation s'établit donc comme suit :

- Coût de l'opération : 21.122,82 € HT
- Part communale après prise en compte de la participation du SDEE : 15.912,82€
- Subvention du Département : 5.569,49 € (35%)
- Dotation de l'Etat au titre du Fond vert : 7.160 € (45%)

EMPLACEMENT DAE (N° DE_2024_006) :

A l'unanimité le Conseil a décidé qu'il sera procédé à l'installation du défibrillateur automatisé extérieur (DAE) récemment acquis dans la rue principale du village (rue de la Fontaine), à côté de la boîte aux lettres.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (N° DE_2024_007)

Par courrier en date du 27 novembre 2023, le préfet de la Lozère sur le fondement des dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, a invité les Communes à déterminer sur leur territoire des zones « préférentielles » d'installation de tel ou tel type d' ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation...).

Le Conseil municipal, après avoir :

- relevé que l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, à l'exception des procédés de production en toiture, ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000,
- constaté, d'une part, que plus de 80% du territoire communale est situé en zone « Cœur » du Parc national des Cévennes,
- constaté qu'autre part qu'une grande partie du territoire situé hors zone « Cœur » fait l'objet d'une désignation en tant que zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,
- pris en compte l'inscription des Causses et Cévennes au Patrimoine mondial de l'Unesco, une telle inscription impliquant, nécessairement, une protection des paysages et des sites,
- reconnu la nécessité de préserver l'activité agricole ainsi que l'activité touristique,

A l'unanimité, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de proposer de Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

INFORMATIONS DIVERSES

- Pont du Poumas :

Le Tribunal administratif de Nîmes a fait droit à la requête de la Commune et a ordonné, au contradictoire de la DIR Massif central, une mesure d'expertise afin d'établir les causes des désordres affectant le pont du Poumas.

- Médaille :

L'investissement sans faille d'Alain PLANTIER au service du sport et du monde associatif en général et de l'association LES RANDOUNAÏRES en particulier est récompensé par

l'attribution à l'échelon de bronze de la Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Toutes nos félicitations à l'heureux récipiendaire.

- Le Magistavols : Déploiement de la fibre :

Les travaux de déploiement de la fibre sur Le Magistavols débuteront le lundi 4 mars 2024 pour s'achever le lundi 25 mars 2024.

Un arrêté municipal interviendra pour règlementer, durant cette période, la circulation sur la voie communale desservant le hameau.

Jean WILKIN

Président de séance

Sylvie TINEL

Secrétaire de séance